



Préfecture de la Côte-d'Or

Extension de l'école de gendarmerie de Dijon-Longvic sur la commune de Neuilly-Crimolois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la déclaration d'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du
PLU de Neuilly-lès-Dijon

Par arrêté préfectoral n° 266 en date du 23 avril 2019, une enquête publique **préalable à la déclaration d'intérêt général a été prescrite, au profit de l'État, pour** l'extension de l'école de gendarmerie située quartier Geille, sur le territoire de la commune de Neuilly-Crimolois, cette déclaration de projet **emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Neuilly-lès-Dijon.**

L'enquête publique se déroulera du 20 mai au 5 juin 2019 inclus, soit 17 jours consécutifs, à la mairie de Neuilly-Crimolois.

Le dossier relatif à la déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU de Neuilly-lès-Dijon sera tenu à la disposition du public dans la mairie de Neuilly-Crimolois aux jours et heures habituels d'ouverture (mairie de Neuilly-Crimolois : du lundi au mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Seront également tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions, un registre destiné à recevoir les observations du public sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU.

Les observations pourront également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le 5 juin 2019), à l'adresse postale de la mairie de Neuilly-Crimolois, 8 rue Général de Gaulle, 21800 Neuilly-les-Dijon ;
- par voie électronique avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le 5 juin 2019) à l'adresse mail suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1299>.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture de Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-diverses-r2630.html>.

Le Tribunal Administratif a désigné M. Michel Sauze en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Neuilly-Crimolois :
 - lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 12h00 ;
 - mardi 28 mai 2019 de 14h00 à 18h00 ;
 - mercredi 5 juin 2019 de 14h00 à 18h00.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès de Philippe MARTIN, Délégué Régional du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), 6 et 8 rue de Chenôve, BP 31818 21018 DIJON cedex, tel : 03 80 44 59 10, mail : philippe.martin@interieur.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (SPAÉ, bureau de la planification et des risques technologiques -PPRT-, 57 rue de Mulhouse, 21033 DIJON cedex, tel 03 80 29 43 73, mail : ddt-spae-pprt@cote-dor.gouv.fr), dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Les observations écrites formulées par le public remises au commissaire enquêteur ou transmises par voie postale au cours de l'enquête sont consultables pendant la durée de l'enquête à la mairie de Neuilly-Crimolois. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, sur demande formulée auprès de la mairie de Neuilly-Crimolois.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1299>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du PLU de Neuilly-lès-Dijon seront tenus à la disposition du public à la mairie de Neuilly-Crimolois, ainsi qu'à la préfecture de la Côte-d'Or, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr) rubrique Publication / Avis, consultations, décisions administratives en matière d'environnement / Enquêtes Publiques diverses.